

elle-même à reconnaître ce que le même Etienne avait fait pour son fils pendant sa minorité, elle lui remit la poype de Frans avec ses dépendances, le tout estimé 400 florins d'or, et s'engagea encore à lui payer 400 autres florins. Antoine fit don à Jean de Challes, de dix livres de rente dans la châellenie de Thoisse, en reconnaissance de ses loyaux services. S'il n'est question ici que des seigneurs de la seconde race, c'est qu'on a plus de détails sur leurs actions. L'éloignement du temps ayant rendu plus rares les documents concernant la première branche, il n'est pas étonnant qu'on ne sache rien d'eux en ce genre de libéralité. Du reste les testaments de quelques-uns prouvent leur générosité et nous portent à croire qu'ils n'attendaient pas leur mort pour la manifester.

Cette largeur d'esprit, dont nous venons de donner tant de preuves, leur inspirait de la sollicitude pour les lettres et les sciences. Une telle préoccupation ne fut pas sans doute étrangère à toutes ces fondations d'abbayes et de chapitres qu'ils firent en différents temps. On sait qu'à cette époque les connaissances humaines ne trouvaient d'asile que dans les murs paisibles des maisons religieuses ; là seulement elles avaient assez de sécurité et de tranquillité pour se développer ; en sorte que fonder ces maisons, c'était nécessairement aider à la culture et à la transmission de ces connaissances.

Entre toutes les sciences, celle du droit était surtout en faveur auprès de nos sires, et non sans raison, car c'était pour eux la plus utile de toutes, pour rendre la justice à leurs sujets. Elle leur était même indispensable, parce que le droit écrit était resté en usage dans leurs États, même après l'introduction des coutumes féodales. En dehors des juges de leur Cour ordinaire et de leur Cour